



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 7 avril 2020

Des « chèques services » financés par l'État seront distribués dans l'Aube pour permettre l'accès aux produits d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile.

Le ministère chargé de la Ville et du Logement a lancé un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services pour permettre aux personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. Ce dispositif vient en complément des actions déjà menées et qui restent indispensables.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) est chargée de l'organisation et de la coordination de ce dispositif, qui bénéficiera à **350 personnes sans ressources dans le département.**

L'épidémie de Covid-19 a réduit l'accès des personnes à la rue aux biens de première nécessité, avec des dispositifs de distribution d'aide perturbés. Pour maintenir cette aide essentielle, un dispositif exceptionnel de distribution de "chèques services" est déployé par l'État pour celles et ceux qui sont à la rue ou en centres d'hébergement. Cette action sera complémentaire des actions renforcées déjà menées dans l'Aube.

Au regard des besoins identifiés et des actions d'aide alimentaire déjà existantes, la DDCSPP remettra dès cette semaine les chèques services aux opérateurs sociaux du département au contact de ces publics, à savoir le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) en lien avec les associations gestionnaires de places d'hébergement, et la Croix rouge française pour le SAMU social (maraudes et accueil de jour). Ces opérateurs assureront la distribution aux bénéficiaires identifiés. La préfecture est de plus en contact avec les services sociaux du conseil départemental afin de veiller à couvrir les besoins de l'ensemble des populations du territoire, notamment celles éloignées des centres urbains.

Ces chèques d'un montant maximal de 7€ par jour seront dédiés à l'achat de denrées alimentaires (hors alcool) et de produits d'hygiène exclusivement. Ils seront utilisables jusqu'au 31 mai.

Liste des enseignes acceptant les chèques services sur :

<http://www.chequedeservices.fr/reseau/reseau.aspx>

Dans l'Aube, les services de l'État ont d'ores et déjà mis en œuvre des actions fortes pour protéger les personnes vulnérables dans le contexte de crise sanitaire actuel : centre d'hébergement spécifique pour les personnes à la rue ou en hébergements et présentant des symptômes ne nécessitant pas d'hospitalisation, extension des solutions d'hébergement

d'urgence de 30 places, fourniture de masques aux associations caritatives pour la reprise des dispositifs d'aide alimentaire.

Les consignes sanitaires à respecter strictement

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades,
- demeurer à 1m d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Par ailleurs, afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- si vous présentez des symptômes relevant du coronavirus : restez à domicile, et appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet. Vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation,
- appelez le 15 uniquement si vos symptômes s'aggravent (difficultés respiratoires),
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant,
- pour toute autre situation et information générale, notamment sur les mesures de confinement: appelez le numéro vert national au 0 800 130 00

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

Site du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

Site de Santé publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux

Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél.: 03.25.42.36.74 ou 36.52 **Courriel :** pref-communication@aube.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube